

NOUVEL EXAMEN de l'APPLICATION pour compter du 1er Mars 1956
aux gens de service des écoles de la circulaire préfectorales n° 407
II/2-b du 1er mars 1956

Le MAIRE. - La parole est à Mme AMELIN qui s'est occupée spécialement de la question.

Mme AMELIN. donne lecture de son rapport.

Les Gens de Service des écoles sont divisés en trois catégories: légalement les trois catégories: Personnel de nettoyage - Personnel des cantines scolaires (cuisinières) - Femmes de service des écoles maternelles ont droit au S.M.I.G. et au bénéfice des Allocations familiales.

1°) Personnel de nettoyage.

Il semble que si l'Administration, pour fixer le salaire de cette catégorie, s'est basée sur le S.M.I.G., le temps prévu pour le nettoyage d'une classe serait de 1 H.36, de 2 classes 1 H.57', de 3 classes 2 H.17', de 4 classes 2 H.41", de 5 classes 3 heures (environ 1 h 1/4 pour la cour, les waters, nettoyage des tables, des vêtements une fois par mois et 20 minutes pour le nettoyage de chaque classe).

La note mentionnant "important - le nombre de classe pouvant être confié à une même personne et par famille, est limité à 5.

Cette note, en limitant à 5 le nombre de classes pouvant être confiées, pour le nettoyage, à une même personne, empêcherait celle-ci d'obtenir un salaire convenable puisque, au total, elle ne pourrait toucher plus de 2.446 Frs par mois, brut. D'autre part, cette personne ne jouirait que peu d'avantages comme allocations familiales puisqu'il faudrait qu'elle travaille 5 jours pour toucher une journée d'A.F. si elle assure l'entretien d'une école d'une classe et plus de 2 jours si le nombre de classes est de 5.

D'autre part, un exemple: Ecole maternelle du Boulevard Lancastel: A la rentrée, il y aura 6 classes, actuellement, il n'y en a que 5 entretenues par une seule personne. Faudrait-il qu'à l'avenir, une autre personne soit recrutée pour l'entretien de la nouvelle classe alors que celle actuellement en service serait à même, en touchant 2.446 + 1.276 F d'entretenir les 6 classes. Une personne peut facilement entretenir 7 classes, en le faisant, elle aurait un salaire plus substantiel et elle toucherait plus régulièrement des Allocations familiales.

2°) Personnel des Cantines

Pour les cantines, le salaire proposé serait acceptable, à condition que le nombre d'aides nécessaires serait prévu.

A voir pour les écoles avec cantine de plus de 300 rationnaires.

A étudier temps utilisé par les aides en vue des A.F.

Salaire des femmes de service écoles maternelles

Le S.M.I.C. est assuré.

A prévoir le nombre de "nénaines" nécessaires pour ces écoles vu que par exemple, à l'école du Boulevard Lancastel, il n'y a qu'une nénaine pour assurer la surveillance de 350 élèves de 3 à 6 ans. Jusqu'ici, elle a été aidée dans cette tâche lourde par la cuisinière de la cantine.

La loi sur le fonctionnement des crèches et garderies prévoit pour les enfants tout petits, une nénaine pour 8 enfants.

A la crèche Paul DEMANÈRE, il y a 19 personnes pour 85 enfants.

Après échange de vues, la question est renvoyée pour étude à la Commission du Budget à laquelle seront ^{admis} Madame AMELIN et Monsieur AGENOR.